

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 031/2020**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Chemin du Ravagnon.
 Travaux de raccordement ENEDIS.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société CL RESEAUX en date du 04 février 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'ouverture de tranchée et fouille sous chaussée et accotement pour le raccordement ENEDIS de Monsieur VERNET chemin du Ravagnon.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020, la route sera réduite.

ARTICLE 2 : Une circulation par alternat manuel, panneaux B15/C18 ou feux tricolores sera mise en place

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société CL RESEAUX, 12 Rue de la Cave, 38150 CHANAS

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 12 février 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

